

DÉCISION JURIDIQUE UNIQUE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF D'UN SITE NATURA 2000 (TYPE D'OPÉRATION 7.6.3 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL DE LA RÉGION « PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR »)

N° de dossier OSIRIS : **RPAC 07 06 21DT0130008**

Nom du bénéficiaire : Métropole Aix-Marseille-Provence

Libellé de l'opération : **Animation du Docob du site Natura 2000 FR9312015 « Etangs entre Istres et Fos »**

VU la demande d'aide déposée le 30/03/2021 auprès de la DDTM 13 par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
VU la convention n° RPAC070621DT0130008 du 12/10/2021 pour l'opération effective d'animation du site Natura 2000 FR9312015 « Etangs entre Istres et Fos » sur 36 mois sur la période du 01/05/2021 au 30/04/2024,
CONSIDÉRANT l'absence d'animation du site Natura 2000 sur une durée de 6 mois, du 01/05/2021 au 31/10/2021,
suite au départ de madame Alexia ETLIN, et le recrutement de madame Anaïs ONNO le 01/11/2021,
CONSIDÉRANT la demande du 09/09/2022 de report de la période d'exécution de la convention du 01/11/2021 au 31/10/2024 par la Métropole Aix-Marseille-Provence

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
ci-après désigné «le financeur»

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- La date de commencement d'exécution de l'opération prévue à l'article 2a de la convention du 12/10/2021 est fixée au **01/11/2021**

- Le délai de fin d'exécution de l'opération prévu à l'article 2b de la convention du 12/10/2021 est prorogé au **31/10/2024**.

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement avoir été acquittées dans un délai de deux mois suivant la fin d'exécution de l'opération, soit au plus tard le **31/12/2024**.

- La date de dépôt de la demande de paiement du solde prévue à l'article 8 de la convention du 12/10/2021 est prorogée au **31/12/2024**.

- les autres articles restent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet :

Cachet :

Signature du bénéficiaire ou de son représentant:

Cachet :

, agissant en qualité de représentant légal de La Métropole Aix-Marseille-Provence
ayant qualité pour l'engager juridiquement,